

Signature d'une charte de jumelage avec la Ville de Bistrita (Roumanie)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis 1990, la Ville de Besançon a engagé une action de coopération avec Bistrita, ville roumaine de 87 000 habitants et capitale du Département de Bistrita-Nasaud, situé au Nord de la Roumanie.

Plusieurs associations et organismes bisontins interviennent également à Bistrita, en particulier :

- l'Association Franche-Sylvanie qui fédère de nombreuses opérations à Bistrita et dans les environs,

- la Cour d'Appel de Besançon qui est jumelée avec le Tribunal Départemental de Bistrita,

- l'Association NOROK qui regroupe médecins et infirmières,

- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs et l'Association AGIR abcd qui sont partenaires de la Ville de Besançon pour la mise en place d'un centre de formation et de perfectionnement des cadres au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bistrita-Nasaud,

- la Chambre d'Agriculture du Doubs, le Conseil Régional de Franche-Comté, la COOPEX Montbéliarde et l'ENIL de Mamirolle qui oeuvrent en commun pour la création d'une laiterie dans la banlieue de Bistrita,

- l'IUFM de Franche-Comté et le Lycée Victor Hugo qui coopèrent avec leurs homologues de Bistrita et de Nasaud,

- l'ADEME Franche-Comté qui s'est investie avec l'aide des ingénieurs municipaux du Service Electricité-Chauffage pour améliorer l'éclairage public dans les rues de Bistrita,

- Énergie Cités qui collabore avec les ingénieurs municipaux des Services Eau et Assainissement pour l'amélioration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées à Bistrita,

- le Conservatoire National de Région qui mène des échanges avec ses homologues musiciens.

La Ville de Bistrita a exprimé à plusieurs reprises le souhait de signer un acte officiel de jumelage avec la Ville de Besançon, qui symboliserait ainsi la force des liens unissant les deux capitales régionales.

Eu égard à la multiplicité et à la qualité des échanges existants, la Commission des Relations Internationales élargie a émis un avis favorable à une telle signature.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer la charte de jumelage.

M. LE MAIRE : Nous n'avons pas trop de villes avec lesquelles nous sommes jumelés, mais cela suffit pour l'instant et il faut mener à bien toutes ces opérations entreprises notamment dans les pays qui ont très largement besoin de nos connaissances et de nos compétences.

M. DUVERGET : Tout à fait d'accord avec cette charte de jumelage avec Bistrita. Je crois qu'il est très important pour une ville d'avoir des partenaires, je dirais non seulement dans l'Europe entière mais peut-être dans l'ensemble du monde. En ce qui concerne les territoires de l'Est de l'Europe, simplement j'ai le sentiment qu'on a tendance, à travers ce que je vois là, à envisager plus une aide au développement qu'un jumelage : pour moi un jumelage c'est bien un échange où chacun finalement apporte un certain nombre de choses à l'autre. Et j'ai le sentiment -mais c'est peut-être lié aussi aux difficultés inhérentes à la Roumanie- qu'actuellement on considère plutôt ce jumelage dans le cadre d'une aide au développement que dans le cadre d'un partenariat véritable.

M. BARETJE : Ce dont il s'agit ce soir, c'est de partir de ce qui existe, notamment une coopération, pour aller vers un jumelage. Cela représente donc exactement ce que souhaite notre collègue DUVERGET mais ce qui est décrit dans le rapport c'est ce qui existe actuellement.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise M. le Maire à signer la charte de jumelage à intervenir.

Récépissé préfectoral du 15 avril 1997.